

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Madame Virginie DEFRANCE**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2023.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 18
Pouvoirs : 8
Quorum : 15

PRESENTS : Mme DEFRANCE Virginie - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme VIET Anne-Marie - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - Mme DELEAU Virginie - M. PIGNOL Claude - M. ENSARGUEX Patrice - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :
Virginie DELEAU

PROCURATIONS : M. DEL GRAZIA Marc à Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas à Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max à Mme VIAL Marjorie - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine à Mme DELEAU Virginie - Mme HOCQUET Marina à Mme NAUDIN Viviane - Mme DOMANICO Evelyne à M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne à Mme COSTIOU Pascale - M. ORGEAS Jérôme à M. ENSARGUEX Patrice.

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) : M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme FOURNIER Marie-Thérèse.

N° DELIB_26_2023

Objet : Fiscalité directe locale : fixation du Taux de la Taxe d'Habitation

Rapporteur : Mme Virginie DEFRANCE

Le rapporteur propose au conseil municipal,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le Code général des impôts et notamment, l'article 1636 B sexies,
- **VU** l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression intégrale de la Taxe Habitation « résidences principales » pour les collectivités en 2023,
- **CONSIDERANT** que la taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et les locaux vacants,
- **CONSIDERANT** la nécessité de se prononcer sur le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants,

- **CONSIDERANT** que la volonté de la Commune est de ne pas accentuer la pression fiscale locale sur les ménages,
- **CONSIDERANT** que pour l'année 2023, le taux reste identique,

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants : **15.32%**.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Le 14 avril 2023.

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe,

Virginie DEFRANCE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230414-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-04-2023

Publication le : 14-04-2023



L'Adjointe à l'urbanisme
par Délégation du Maire,

Virginie DEFRANCE